

ARRETE TEMPORAIRE

Direction générale des services :
DS/CC/CF -2024-

Objet : Limitation de la vente et de la consommation d'alcool
Fête Nationale du 13 et 14 juillet 2024

Le Maire de la commune de Vernouillet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

Vu le Code de la sécurité intérieure (C.S.I.) et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et R.3353-3-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la Fête Nationale prévue le samedi 13 juillet 2024 – Stade des Grands Prés, chemin de Volhard sur la Commune de Vernouillet (Eure-et-Loir) et le 14 juillet 2024, Place du Champ de foire sur la Commune de Dreux,

CONSIDERANT que cette manifestation va entraîner le rassemblement sur l'espace public d'un nombre significativement de personnes, dans ces circonstances, des nuisances en matière de salubrité publique et de tranquillité publique dues à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prescrire des mesures portant réglementation de la consommation de boissons alcoolisées en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité des exploitants de débit de boissons dûment formés et autorisés,

CONSIDERANT la nouvelle posture Vigipirate active depuis le 21 juin 2023 qui maintient sur l'ensemble du territoire national un niveau de sécurité renforcée – risque d'attentat

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sur le domaine public communal de Vernouillet, sont interdits le samedi 13 juillet 2024 - 18 h jusqu'au dimanche 14 juillet - minuit :

- la vente d'alcool de catégories 3, 4 et 5 sur le domaine public,
- le transport sur la voie publique de verres, bouteilles, canettes en métal ou en verre ou tout autre récipient contenant des boissons alcoolisées de catégories 3, 4 et 5,
- la consommation de boissons alcoolisées de catégories 3, 4 et 5 sur la voie publique, en dehors des espaces extérieurs (terrasses permanentes et aménagements provisoires) des débits de boissons y compris débits de boisson temporaire,

- la vente de boissons alcoolisées à emporter de catégories 3, 4 et 5 dans tous les établissements de libre-service ainsi que les rayons alimentaires des magasins dont l'activité principale n'est pas la vente alimentaire, implantés sur le territoire communal de Vernouillet.
- Les boissons vendues par les débits de boissons servies en terrasse le seront exclusivement dans des récipients souples.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les agents de Police municipale, Madame la Directrice générale des services et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée M. le Sous-préfet de Dreux.

Fait à Vernouillet, le 3 juillet 2024



The image shows the official seal of the Municipality of Vernouillet, Eure-et-Loir. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE VERNUILLET' at the top, 'Eure-et-Loir' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. The seal is overlaid with a large, stylized blue signature.

Damien STEPHO